



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **10 décembre 2018**

Délibération n° 2018-3227

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Saint Priest**

objet : **Plan de prévention des risques technologiques de Saint Priest (PPRT) - Avenant à la convention cadre de financement des mesures supplémentaires de réduction des risques à la source - Avenant à la convention d'attribution de subvention à la société Créalis**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 20 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, M. Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Crimier), Bernard (pouvoir à M. Sannino), Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Barret (pouvoir à M. Cohen), Mme Berra (pouvoir à Mme Nachury), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 10 décembre 2018**Délibération n° 2018-3227**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Saint Priest

objet : **Plan de prévention des risques technologiques de Saint Priest (PPRT) - Avenant à la convention cadre de financement des mesures supplémentaires de réduction des risques à la source - Avenant à la convention d'attribution de subvention à la société Créalis**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 novembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le PPRT de Saint Priest a été approuvé par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, le 24 juillet 2015. Il permet de fixer les conditions d'urbanisation futures autour de l'établissement Créalis, générateur de risques de surpression et de risques thermiques sur la base d'une cartographie résultant de l'étude de dangers de l'industriel, et validée réglementairement par les services de l'État.

Par délibération du Conseil n° 2013-4191 du 21 octobre 2013, la Métropole de Lyon a acté le principe de ces mesures supplémentaires de réduction des risques à la source, et validé les modalités de leur financement, conformément à l'article L 515-17 du code de l'environnement. La convention cadre de financement tripartite (État, industriel et collectivités percevant la contribution économique territoriale - CET -) a été signée par l'ensemble de financeurs le 4 décembre 2014 et une convention particulière d'attribution de subvention a été signée entre l'industriel et la Métropole le 31 mai 2016.

Par courrier du 27 avril 2018, le directeur de l'exploitation du site Créalis de Saint Priest a sollicité les services de l'État pour engager un avenant à la convention cadre de financement sur 2 points.

Le 1^{er} point concerne l'évolution de la solution technique proposée. La nouvelle proposition de l'exploitant consiste en la mise sous talus des réservoirs de gaz inflammable liquide (GIL), solution présentant une facilité technique sur la maintenance des pompes, par rapport à la solution initiale qui consistait à mettre les réservoirs sous terre.

Le 2nd point concerne le délai de mise en œuvre de cette solution technique. L'exploitant demande un délai supplémentaire de 6 mois, portant ainsi le délai maximum de réalisation des travaux au 30 juin 2019.

Il est par ailleurs précisé que l'industriel a d'ores et déjà réalisé les travaux de la phase 1 consistant au déplacement des 2 postes de dépotages. Il est par ailleurs précisé que le montant des travaux ne sera pas supérieur au montant prévisionnel des travaux initiaux.

Les modifications techniques et temporelles d'exécution, pour lesquelles l'exploitant a apporté les justifications nécessaires, sont conformes aux exigences du PPRT de Saint Priest, et n'en modifient pas les contours réglementaires. Ces dispositions ont été validées par les services de l'État en charge de l'élaboration et du suivi du PPRT, tel que précisé dans la note de présentation adressée par l'État à la Métropole.

En conséquence, il convient de modifier par voie d'avenant la convention cadre signée le 4 décembre 2014 dans son annexe n° 1 intitulée "Description sommaire des mesures supplémentaires" et dans son annexe n° 2 "Acte de mise en œuvre - Échéancier des dépenses", pour tenir compte de ces modifications.

Il convient également de modifier par voie d'avenant la convention d'attribution de subvention signée entre la Métropole et l'exploitant Créalis le 31 mai 2016 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 à la convention cadre de financement des mesures supplémentaires de réduction des risques à la source, prévues par le PPRT de Saint Priest, signée par l'ensemble des parties le 4 décembre 2014,

b) - l'avenant n° 1 à la convention d'attribution de subvention passée entre la Métropole et la société Créalis, signée le 31 mai 2016.

2° - Autorise monsieur le président à signer lesdits avenants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2018.